



métropole
ROUEN NORMANDIE

Département Espaces Publics et Mobilité Durable
Direction Laboratoire Territoire et Mobilités

Mairie
rue Saint Antonin
76113 Hautot-sur-Seine

COURRIER RECU CE JOUR
30 JUN 2022
MAIRIE DE HAUTOT SUR SEINE

Rouen, le 27 juin 2022

N/Réf. : -

Dossier suivi par Eric DUVAL

E-mail : eric.duval@metropole-rouen-normandie.fr

Objet : Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m)

Dispositif d'aide pour le renouvellement des véhicules

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation	Nombre	Observations
<p>Dans le cadre du dispositif d'aides financières de la Métropole pour la conversion ou le retrofit d'un ancien véhicule, des usagers rencontrent des difficultés avec les outils informatiques. Ainsi, les demandes pourront se faire par voie postale à compter du 5 juillet prochain. À cet effet, différents documents sont mis à la disposition des usagers :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Le formulaire pour le changement de vieux véhicule mis au rebut par :<ul style="list-style-type: none">○ Un nouveau véhicule,○ Un vélo Cargo ou un VAE,▪ Le formulaire pour le retrofit d'un ancien véhicule,▪ L'attestation de rattachement fiscal pour les enfants majeurs. <p>Il est néanmoins privilégié de faire sa demande sur le site internet : www.metropole-rouen-normandie.fr/zone-faibles-emissions-mobilite</p> <p>La vignette Crit'Air (certificat de qualité de l'air) est obligatoire pour tous les véhicules à compter du 1^{er} septembre 2022. Pour ceux et celles qui n'ont pas d'accès Internet, vous trouverez ci-joint le formulaire pour demander ladite vignette auprès des services de l'État. Il est privilégié de faire la demande sur le site internet : www.certificat-air.gouv.fr.</p>	<p>25 10 5 5</p> <p>10</p>	<p>Pour diffusion.</p>

En vous remerciant pour votre participation à cette diffusion,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.


Eric DUVAL

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108 allée François Mitterrand
CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Tél. 02 35 52 68 10 - Fax 02 35 52 68 59
www.metropole-rouen-normandie.fr

**Je mets un vieux véhicule au rebut
et je le remplace par un véhicule motorisé**

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.
Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à
« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand –
CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code Postal (obligatoire)

Commune (obligatoire)

Tél. (obligatoire)

E-mail (si possible)

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de parts fiscales

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition ou de non-imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule mis au rebut

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule à détruire doit être un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation

Date de 1^{ère} mise en circulation

Date du certificat d'immatriculation

Genre national (voiture, utilitaire léger ...)

Energie (Essence, Gazole)

Niveau Vignette Crit'Air

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Le certificat de situation administrative (certificat de non-gage)
- Une copie du certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction (CERFA 14365)

./..

Identification du véhicule de remplacement

Les véhicules faisant l'objet d'une aide de la Métropole via ce formulaire peuvent être : un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé.

Immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Date du certificat d'immatriculation	Genre national (voiture, utilitaire léger ...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Energie (champ P3 sur le certificat d'immatriculation)	Niveau Vignette Crit'Air
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Taux d'émission de CO ₂ (champ V7 sur le certificat d'immatriculation)	Mode d'acquisition (achat / location)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Type d'acquisition (neuf / occasion)	Coût d'acquisition (€)
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation définitif ou provisoire
- Une photo de la vignette Crit'Air ou l'attestation de certificat de qualité de l'air (www.certificat-air.gour.fr)
- Une copie complète de la facture ou du contrat de location

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État

Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____, le _____

Signature _____

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole. Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.



AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VÉHICULE PEU POLLUANT pour les personnes physiques

Je mets un vieux véhicule au rebut et je le remplace par un vélo

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.

Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à

« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand –
CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code Postal (obligatoire)

Commune (obligatoire)

Tél. (obligatoire)

E mail (si possible)

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de parts fiscales

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition ou de non-imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule mis au rebut

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule à détruire doit être un utilitaire léger, une voiture, un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap) ou un deux roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation

Date de 1^{ère} mise en circulation

Date du certificat d'immatriculation

Genre national (voiture, utilitaire léger ...)

Energie (Essence, Gazole)

Niveau Vignette Crit'Air

Je joins :

- Une copie du certificat d'immatriculation
- Le certificat de situation administrative (certificat de non-gage)
- Une copie du certificat d'assurance au moment de la prise en charge du véhicule pour destruction
- Le certificat de prise en charge du véhicule pour destruction (CERFA 14365)

./..

Identification du vélo de remplacement

Les véhicules faisant l'objet d'une aide de la Métropole via ce formulaire peuvent être un vélo à assistance électrique, un vélo cargo assisté ou non.

Type de vélo (VAE, Cargo avec/sans assistance)	Mode d'acquisition (achat / location)
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Coût d'acquisition	Bénéficiez-vous d'une aide de la Métropole suite à la location de vélo LoVélo (Oui - Non)
<input type="text"/> €	<input type="text"/>

Je joins :

- Une copie de la facture avec le descriptif du vélo

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État

Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____, le _____

Signature

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole. Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.



AIDE À L'ACHAT OU À LA LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT pour les personnes physiques

Je transforme un vieux véhicule (rétrofit)

Avant d'envoyer mon dossier, je vérifie que j'ai bien joint tous les documents demandés.

Le dossier est à adresser avec preuve de dépôt, à

« Métropole Rouen Normandie – Opération ZFE-m – Le 108 – 108 allée François Mitterrand –
CS 50589 – 76006 ROUEN Cedex »

Identification du demandeur

NOM (obligatoire)

Prénom (obligatoire)

Adresse (obligatoire)

Code Postal (obligatoire)

Commune (obligatoire)

Tél. (obligatoire)

E mail (si possible)

Revenu Fiscal de Référence

Nombre de parts fiscales

Je joins :

- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile de moins de 2 mois
- L'avis complet d'imposition de l'année précédant l'acquisition du nouveau véhicule
- Un relevé d'identité bancaire ou postale au nom du demandeur

Identification du véhicule modifié

Pour les particuliers soutenus par le dispositif d'aide, le véhicule pouvant faire l'objet d'un retrofit doit être un utilitaire léger, une voiture ou un véhicule automoteur spécialisé pour un handicap (VASP-Handicap), un deux-roues, tricycle ou quadricycle motorisé de Crit'Air 3, 4, 5 ou non classé. Il doit être transformé pour obtenir la vignette Crit'Air verte (électrique, hydrogène) ou Crit'Air 1 (GNV). Le véhicule doit appartenir au demandeur depuis au moins un an.

Immatriculation

Date de 1^{ère} mise en circulation

Genre national (voiture, utilitaire léger ...)

Coût de la transformation

€

Ancienne immatriculation

Nouvelle immatriculation

Ancien énergie (Essence, Gazole)

Nouvelle énergie (Électrique, gaz)

Ancienne Classe Environnementale (Vignette Crit'Air)

Nouvelle Classe Environnementale (Vignette Crit'Air)

./..

Je joins :

- Une copie de l'ancien certificat d'immatriculation
- Une copie du nouveau certificat d'immatriculation
- La facture indiquant les modifications apportées
- Une photo de la vignette Crit'Air ou l'attestation de certificat de qualité de l'air
(www.certificat-air.gour.fr)

Aides perçues ou à percevoir

Indiquez ci-dessous le montant des aides perçues ou à percevoir de l'État

Bonus Écologique	_____	€
Prime à la Conversion	_____	€
Surprime ZFE	_____	€
TOTAL	_____	€

En cas d'un montant égal à zéro, vous vous engagez à ne pas demander ultérieurement les aides de l'État.

Je m'engage sur l'honneur :

- À avoir pris connaissance du « Règlement d'attribution d'une aide financière pour les personnes physiques » et d'en respecter les conditions.
- À certifier les montants indiqués des aides perçues ou à percevoir auprès de divers organismes pour le remplacement des véhicules ou de leur rétrofit.
- À ne pas revendre le véhicule, le céder ou modifier le cas échéant le contrat de location, dans les 24 mois suivant son acquisition, et à fournir la preuve, à toute demande de la Métropole Rouen Normandie, du respect de cette règle.

Fait à _____, le _____

Signature

Les données recueillies par le biais de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique conformément au cadre juridique en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (Règlement (UE) sur la protection des données du 27 avril 2016 applicable le 25 mai 2018 dit RGPD et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés). Elles sont exploitées par les services habilités de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'aide financière pour les personnes morales dans le cadre de la Zone à Faibles Émissions mobilité (ZFE-m) de la Métropole. Les données sont conservées pour la durée de la mise en œuvre du dispositif puis archivées.



AIDE À L'ACHAT OU À LA
LOCATION D'UN VEHICULE PEU POLLUANT

ATTESTATION DE RATTACHEMENT AU FOYER FISCAL*

Partie à remplir par le(s) parent(s)

Je/nous soussigné(s) :

Demeurant à :

.....

Certifie que mon enfant :

NOM : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Est rattaché(e) à mon/notre foyer fiscal pour l'avis d'imposition 2021 se rapportant aux revenus de l'année 2020.

Fait pour valoir ce que de droit, à, le

Signature(s) :

Partie à remplir par le demandeur

Je, soussigné(e) certifie sur l'honneur avoir choisi de rester dans le foyer fiscal de mes parents / mon père / ma mère (rayer mention inutile) de l'avis d'imposition 2021 se rapportant aux revenus de l'année 2020.

Fait pour valoir ce que de droit, à, le

Signature :

* Dans le cas d'une acquisition ou du versement d'un premier loyer en 2022.

DEMANDE DE CERTIFICAT QUALITÉ DE L'AIR POUR LES VÉHICULES ENREGISTRÉS EN FRANCE



Avant d'envoyer mon courrier, je vérifie que j'ai bien

- réalisé une demande par véhicule : un formulaire et un règlement pour chaque véhicule immatriculé en France (ex : 1 véhicule = 1 formulaire avec 1 règlement de 3,70€ / 2 véhicules = 2 formulaires avec 2 règlements de 3,70€ chacun)
- complété le formulaire en majuscule avec un stylo à encre noire
- joint un chèque de 3,70€ par véhicule donc par formulaire à l'ordre de « Imprimerie Nationale SA »
- adressé le courrier à :

« SERVICE DE DÉLIVRANCE DES CERTIFICATS QUALITÉ DE L'AIR – BP 50 637 – 59506 DOUAI CEDEX »

Identification du demandeur

M. Mme

Nom* : _____

Prénom* : _____

Courriel ou n° de tél* : _____

Identification du véhicule

Merci de reporter les informations à l'identique de votre certificat d'immatriculation (anciennement carte grise)

N° d'immatriculation (champ A)* : _____
(Exemple : 123 AA 45 ou AA-123-BB)

Date de 1^{ère} immatriculation (champ B)* : _____
J J M M A A A A

Règlement

ATTENTION : votre certificat qualité de l'air ne sera pas envoyé à l'adresse ci-dessous mais à l'**ADRESSE FIGURANT SUR VOTRE CERTIFICAT D'IMMATRICULATION** (anciennement carte grise). Vous devez donc vous assurer que celui-ci est à jour avant de faire votre demande.

En cas de difficultés, l'adresse ci-dessous sera utilisée pour vous contacter. Si votre certificat ne peut être produit, votre chèque ne sera pas débité et il sera détruit.

Adresse* : _____

CP* : _____ Ville* : _____

Règlement par chèque bancaire ou postal

N° de chèque : _____

En apposant votre signature, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de délivrance et d'usage des certificats figurant au verso de ce formulaire.

Fait à _____

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »*

Le _____

Les données recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le Ministère de la Transition Ecologique pour gérer les demandes d'information des usagers sur la délivrance du certificat qualité de l'air.

À défaut de réponse aux champs signalés par un astérisque rouge *, votre demande ne pourra pas être traitée.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, vous disposez de droit d'accès, de rectification et, du droit de définir des directives sur le sort de vos données à votre décès. En justifiant de votre identité, vous pouvez les exercer en adressant une demande :

- par voie postale à l'Imprimerie Nationale SA - Service DPO - 104, avenue du Président Kennedy – 75016 Paris
- par formulaire : <https://www.ingroupe.com/formulaire-dpo>

En cas de réclamation, vous pouvez saisir la Cnil.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données, veuillez-vous reporter à l'article 13 au verso détaillant la protection des données personnelles

L'Imprimerie nationale, société anonyme, au capital social de 34 500 000 € dont le siège social est sis 104 avenue du Président Kennedy - 75016 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro Siret 352 973 622 00157, délivre les certificats qualité de l'air.

Le présent document a pour objet de fixer les conditions de vente, de délivrance et d'usage du « certificat qualité de l'air » (ci-après « certificat ») prises en application des articles L. 318-1 et R. 318-2 du code de la route ainsi que des arrêtés du 29 juin 2016 relatifs aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air et fixant le tarif de la redevance pour la délivrance du certificat. Le présent document vaut conditions générales de vente de l'Imprimerie nationale.

Le certificat est un autocollant correspondant à une classe de véhicule définie, conformément à l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques. Il doit être apposé sur le véhicule pour lequel il a été commandé. Chaque commande est régie par les présentes conditions générales de vente, de délivrance et d'usage (ci-après « CGDU ») applicables à la date de la demande du certificat.

Article 1. CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT

Le certificat est produit par le service de délivrance des certificats qualité de l'air (ci-après le « service de délivrance ») en se fondant uniquement sur les informations figurant dans le Système d'Immatriculation des Véhicules, notamment pour établir son adresse de délivrance. Ces informations figurent également sur le Certificat d'Immatriculation des Véhicules (CIV).

Pour pouvoir commander un certificat, le véhicule pour lequel est effectuée la demande de certificat doit être enregistré au Système d'Immatriculation des Véhicules.

ATTENTION

• **L'adresse renseignée sur le CIV est celle à laquelle le certificat sera envoyé.**

Le demandeur doit s'assurer, préalablement à toute commande, que le CIV de son véhicule est bien à jour. **L'adresse de l'envoi du certificat est celle du propriétaire du véhicule ou le cas échéant du locataire, dans le cadre d'un contrat d'une durée supérieure ou égale à deux ans ou dans le cadre d'un crédit-bail (contrat de leasing).**

• **La Norme Euro du véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de certificat sera prise en compte lors de l'attribution du certificat sous réserve que cette information soit présente et exploitable dans le champ V9 du CIV. A défaut, la date de mise en circulation dudit véhicule sera prise en compte lors de l'attribution du certificat.**

Le certificat sera produit et envoyé après paiement de la redevance.

Le demandeur est informé et reconnaît expressément la responsabilité du service de délivrance ne saurait être engagée en raison d'une information erronée et/ou non exploitable présente dans le Système d'Immatriculation des Véhicules et/ou de l'absence d'informations relatives au véhicule pour lequel le demandeur procède à une demande de certificat, notamment quant à l'adresse du propriétaire ou locataire de longue durée le cas échéant ou à la Norme euro du véhicule.

Le demandeur est notamment informé qu'en cas d'information non exploitable dans le Système d'Immatriculation des Véhicules quant à la Norme euro du véhicule pour lequel il procède à une demande de certificat, le service de délivrance utilisera la date de mise en circulation dudit véhicule.

Article 2. PRIX, FACTURATION ET REGLEMENT

2.1. Prix et facturation

Les prix des certificats sont ceux en vigueur au moment de la passation de la commande. Les prix s'entendent nets, Franco de Port en France métropolitaine emballage standard, sur la base des tarifs en vigueur.

2.2. Règlement

Tous les paiements sont effectués par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'Imprimerie nationale.

Article 3. ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Le demandeur s'engage à :

- Ne pas commander de certificats dans le cadre de son activité professionnelle,
- Transmettre des informations exactes lors de sa demande de certificat.
- Disposer d'un CIV à jour, notamment concernant les coordonnées postales du propriétaire, ou le cas échéant, du locataire de longue durée.

➔ **Information : la mise à jour ou le changement d'adresse s'effectue directement à la préfecture ou à la sous-préfecture du département de son choix**

- Apposer le certificat rapidement après sa réception sur le véhicule pour lequel la demande a été faite.

Le demandeur dispose d'un droit d'usage strictement personnel du certificat. Les présentes CGDU ne sauraient être interprétées comme une cession au profit du demandeur des droits de propriété intellectuelle portant sur le certificat.

Article 4. DELAI DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT

Pour toute demande de certificat, le service de délivrance dispose de vingt (20) jours ouvrables à compter de la réception

du dossier de demande complet pour délivrer le certificat à l'adresse renseignée sur le CIV.

Article 5. RECEPTION DU CERTIFICAT

A réception du certificat, le demandeur s'assure du bon état du certificat et de l'exactitude des informations qu'il contient. Si les informations du certificat sont inexactes ou erronées, le demandeur prend contact avec le service de délivrance dans les conditions de l'article 7 ci-après.

Article 6. ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

Le demandeur reconnaît que la commande d'un certificat constitue, du fait du choix opéré par le demandeur sur le numéro d'immatriculation renseigné, la fourniture d'un bien personnalisé au sens de l'article L. 121-21-8, 3° du Code de la consommation.

Dès lors, le demandeur est expressément informé qu'il ne peut pas, en application de ces dispositions, exercer son droit de rétractation sur sa demande.

Article 7. NON RECEPTION DU CERTIFICAT

En cas de non réception du certificat dans les délais de délivrance indiqués à l'article 4, le demandeur est invité à vérifier que l'adresse mentionnée sur le CIV du véhicule pour lequel il a commandé un certificat est exacte et à jour. Si ces informations sont exactes et à jour, le demandeur contacte le service de délivrance pour connaître les conditions de réédition du certificat :

• Par voie postale :

Service de délivrance des certificats qualité de l'air

BP 50637

59506 Douai Cedex

• Par courrier électronique : contact@certificat-air.gouv.fr

• Par téléphone : 0 800 97 00 33 (service & appel gratuits)

Si les informations sont inexactes, le demandeur procède à une nouvelle commande de certificat.

Article 8. CERTIFICAT DEFECTUEUX OU ERRONE

Si le certificat présente un défaut de fabrication ou contient des informations erronées, le demandeur contacte le service de délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 7 ci-dessus.

Le demandeur est informé qu'aucun certificat ne pourra être repris par le service de délivrance s'il a été détaché / décollé de son support.

Article 9. PERTE OU VOL DU CERTIFICAT

En cas de perte ou vol du certificat, celui-ci ne peut être remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau certificat, le demandeur procède à une nouvelle commande de certificat.

Article 10. DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT

Une fois délivré, le certificat est valable aussi longtemps que l'intégralité des mentions y figurant sont lisibles et exactes. Il est de la responsabilité du demandeur de commander un nouveau certificat lorsque ces conditions ne sont plus remplies.

Article 11. USAGE DU CERTIFICAT

Le certificat est attaché au véhicule pour lequel il a été demandé. Il ne peut être apposé que sur ce véhicule. Il doit être apposé conformément aux prescriptions de l'arrêté du 29 juin 2016.

En cas de cession du véhicule, l'usage du certificat est transféré simultanément et automatiquement avec le véhicule.

➔ **Information : Apposer un certificat sur un autre véhicule que celui pour lequel il a été demandé peut faire l'objet de poursuites devant les tribunaux.**

Le demandeur s'engage à veiller à la conservation et à l'utilisation du certificat dans des conditions standard d'utilisation.

Article 12. CERTIFICAT DETERIORE

12.1 Précautions d'utilisation du certificat

Les conditions standard d'utilisation du certificat par le demandeur sont celles d'une utilisation adéquate du certificat ou d'une manipulation précautionneuse par une personne attentive et responsable telles qu'elles sont attendues afin de protéger l'intégrité, la qualité, la nature ou la substance du certificat contre toute contrainte extérieure pouvant les endommager.

Les conditions standard d'utilisation du certificat sont notamment :

- Transport à plat, c'est-à-dire non plié ou courbé sous contrainte mécanique, ou incorporés dans des contenants tels que portefeuille, mallette ou vêtement.
- Les cas, accidentels ou non, pouvant être la preuve d'une utilisation ou manipulation inappropriée du certificat sont les suivants :
- Pliage non naturel du certificat;
- Dommages occasionnés par un objet coupant;
- Déformation occasionnée par un fort impact sur la surface du certificat;
- Toute tentative d'extraction d'un composant du certificat, ou tout dommage visible occasionné au certificat;
- Toute trace d'immersion du certificat dans un liquide ou autre substance ;
- Toute exposition à des températures inhabituelles

12.2 Conséquences d'un certificat détérioré

En cas de détérioration du certificat par le demandeur, celui-ci ne peut être ni remplacé ni remboursé.

Pour obtenir un nouveau certificat, le demandeur procède à une nouvelle commande de certificat.

Article 13. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel relatives au demandeur font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le Ministère de la Transition écologique en qualité de responsable du traitement aux fins de la délivrance du certificat qualité de l'air.

Ce traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi le Ministère de la Transition écologique en vertu de l'article L.318-1 du Code de la route, de l'article 37 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique, du décret n°2016-858 du 29 juin 2016 relatif aux certificats qualité de l'air, de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route et de l'arrêté du 29 juin 2016 relatif aux modalités de délivrance et d'apposition des certificats qualité de l'air.

Les données relatives à la gestion de la demande de délivrance sont conservées 3 ans à compter de leur collecte. Les données indirectement identifiantes relatives au certificat sont conservées 20 ans. Les fichiers de données de production sont conservés 60 jours.

Dans la limite de leurs attributions respectives, ont accès aux données vous concernant les membres et personnels habilités de l'Imprimerie nationale (sous-traitant du traitement) et du Ministère de la Transition écologique en charge du CQA.

Conformément à la réglementation applicable à la protection des données à caractère personnel, le demandeur dispose des droits d'accès, rectification et droit de définir des directives sur le sort des données après le décès. En justifiant de votre identité, le demandeur peut les exercer en adressant une demande :

• Voie postale : Imprimerie nationale SA - Service DPO

104, avenue du Président Kennedy – 75016 Paris

• Formulaire électronique :

<https://www.ingroupe.com/formulaire-dpo>

La plus grande attention est apportée à la protection des données à caractère personnel vous concernant. Néanmoins si vous considérez que le traitement porte atteinte à vos droits vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 14. GARANTIES RELATIVES AU CERTIFICAT

Lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le demandeur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du certificat pour agir ; il peut choisir ainsi le remplacement du certificat, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-9 du Code de la consommation. Le demandeur est dispensé de prouver l'existence du défaut de conformité du certificat durant les vingt-quatre mois suivant la délivrance du certificat.

Le garant de la conformité du certificat et des défauts de la chose vendue est l'Imprimerie Nationale.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie au demandeur.

Le demandeur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du certificat au sens de l'article 1641 du Code civil et dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

Article 15. RECLAMATIONS - ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE

Pour toute réclamation relative à la délivrance du certificat, le demandeur contacte le service de délivrance aux coordonnées indiquées à l'article 7 ci-dessus.

La loi applicable est la loi française.

Tout litige n'ayant pu être réglé de manière amiable relatif à la formation, à l'exécution ou à l'interprétation des présentes conditions est de la compétence exclusive des tribunaux français compétents lorsque le demandeur agit hors le cadre de son activité professionnelle.

Cette clause s'applique également en cas de référé, de recours en garantie, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.